

COMITE TECHNIQUE

Réunion du 29 novembre 2021

RAPPORT POUR AVIS

CRITERES APPLICABLES EN MATIERE DE PROMOTIONS INTERNES ET AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2021

Contexte réglementaire :

La promotion interne et l'avancement de grade sont des dispositifs qui permettent aux fonctionnaires remplissant certaines conditions d'ancienneté ou lauréat d'un examen professionnel d'accéder à un cadre d'emplois ou un grade supérieur.

Le nombre de promotions internes et d'avancements de grade sont soumis à un quota réglementaire ou des ratios, qui ont fait l'objet d'une délibération n°20161373 adoptée en séance plénière le 13/10/2016.

Il appartient au Président de Région, sur la base de critères arrêtés après avis du comité technique, d'inscrire les agents sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur tableau d'avancement, au titre de l'avancement de grade.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion qui consiste notamment à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Dans cette perspective, des négociations avec les partenaires sociaux sont actuellement en cours pour une mise en œuvre effective dès 2022.

Dans l'attente et afin de permettre à la collectivité de promouvoir des agents régionaux en 2021, il est proposé de maintenir les critères existants au sein de la collectivité sur la base des principes suivants :

- Propositions de l'administration fondées sur l'appréciation littérale de la valeur professionnelle établie lors de l'entretien professionnel 2020,
- Prise en compte du poste occupé (fonctions exercées à la date du 1^{er} janvier 2021) pour ordonnancer les promotions,
- Utilisation du référentiel métier et par ce biais des groupes fonctionnels pour ordonnancer les propositions,
- Reconnaissance d'un droit au déroulement de carrière des contractuels.

Il est également proposé de proroger l'avancée engagée dans les propositions d'avancement au sein des Lycées, afin de permettre un taux de promotion constant en élargissant les critères internes de la manière suivante :

- Ouverture de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement en permettant la promotion prioritaire des encadrants puis des ex-ouvriers professionnels, puis des agents sur poste de cuisinier ou second de cuisine, puis des magasiniers alimentaires
- Ouverture de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement aux agents avec 6 ans sans promotion (contre 7 ans l'année dernière et 10 ans les années précédentes)

Critères existants au sein de l'Institution régionale :

I – Les critères généraux

- Dans un même groupe fonctionnel ordonnancement des promouvables avec priorité à l'encadrement

- Ancienneté de cadre d'emplois pour la promotion interne
- Ancienneté de grade pour les avancements de grade, puis d'échelon et d'ancienneté d'échelon puis l'âge
- Promotion à l'ancienneté dans le respect du cadre budgétaire.
- Délai de carence d'une année pleine en catégorie A et B pour les agents nouvellement recrutés ou ayant bénéficié d'une promotion (année N-1)

II – Les critères spécifique par grade

AVANCEMENT DE GRADE PROMOTION INTERNE			Groupes fonctionnels de cotation Hauts de France de référence
	Quotas/ Ratios maximum	Critères	
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	60%	*application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante	A partir du Groupe fonctionnel C2
	Examen professionnel 100%		
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe	60%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante Priorité donnée aux agents appartenant au principalat de 2ème classe avant le 1er janvier 2017	A partir du Groupe fonctionnel C2
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	60%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante	A partir du Groupe fonctionnel C2
Adjoint Technique principal de 1ère Classe	60%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante Priorité donnée aux agents appartenant au principalat de 2ème classe avant le 1er janvier 2017	A partir du Groupe fonctionnel C2

Adjoint Technique principal de 2ème Classe des EE	60%	<p>* application des critères généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> * Poste occupé : - Fonctions d'encadrement * Ex ouvriers professionnels. * Agents sans promotion depuis 6 ans * agents avec spécialité 	A partir du Groupe fonctionnel C2
Adjoint Technique principal de 1ère Classe des EE	60%	<p>* application des critères généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fonctions d'encadrement * Ex ouvriers professionnels. <p>Priorité donnée aux agents appartenant au principalat de 2ème classe avant le 1er janvier 2017</p> <p>Cuisiniers ou seconds de cuisine</p> <p>Magasiniers alimentaires</p>	A partir du Groupe fonctionnel C2
Agent de maîtrise	Pas de quotas. Possibilité de nommer 100%	<p>* application des critères généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> * Poste occupé- Fonctions d'encadrement <p>- Lauréats de l'examen professionnel (100%) :</p> <p>Lycées :</p> <p>Services :</p>	A partir du Groupe fonctionnel C1
			A partir du Groupe fonctionnel C1
Agent de maîtrise principal	60%	<p>* application des critères généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante 	A partir du Groupe fonctionnel C1
Rédacteur	Règle de 1 nomination pour 3 recrutements. Quota Commun	<p>* application des critères généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> * Poste occupé (Poste occupé de catégorie B ou plus) * Priorité aux lauréats de l'examen professionnel de rédacteur par ordre croissant d'année d'obtention * priorité aux agents promouvables à l'ancienneté et lauréats de l'examen professionnel (double condition) * Une promotion minimum 	A partir du Groupe fonctionnel B3
Rédacteur Principal de 2ème classe (PI)			A partir du Groupe fonctionnel B3

		réservée au titre de l'ancienneté (Rédacteur)	
Rédacteur Principal de 2ème classe	1 nomination d'un examen professionnel pour 3 nominations à l'ancienneté ou 1 nomination à l'ancienneté pour 3 nominations d'examens professionnels 100%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante. * Nomination des Examens Professionnels (100% dans le respect de la règle du quart) * Règle dérogatoire: 1 promotion possible en l'absence de lauréats de l'examen	A partir du Groupe fonctionnel B3
			A partir du Groupe fonctionnel B3
Rédacteur Principal de 1ère classe	1 nomination d'un examen professionnel pour 3 nominations à l'ancienneté ou 1 nomination à l'ancienneté pour 3 nominations d'examens professionnels 100%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante. * Nomination des Examens Professionnels (100% dans le respect de la règle du quart) * Règle dérogatoire: 1 promotion possible en l'absence de lauréats de l'examen	A partir du Groupe fonctionnel B3
			A partir du Groupe fonctionnel B3
Technicien	Règle du 1 nomination pour 3 recrutements. Quota Commun	* application des critères généraux * Poste occupé * Poste occupé de catégorie B pour le Siège (X) et fonctions d'encadrement pour les EPLE (Y réparties entre restauration, service général, maintenance) * Priorité aux lauréats de l'examen professionnel de technicien principal de 2ème classe (PI) par ordre croissant d'année d'obtention * Répartition du nombre de promotions entre Siège et EPLE * priorité aux agents promouvables à l'ancienneté et lauréats de l'examen	A partir du Groupe fonctionnel B3
Technicien principal de 2ème classe (PI)			A partir du Groupe fonctionnel B3

		<p>professionnel (double condition)</p> <p>* Une promotion minimum réservée au titre de l'ancienneté (technicien)</p>	
Technicien principal de 2ème classe	<p>1 nomination d'un examen professionnel pour 3 nominations à l'ancienneté ou 1 nomination à l'ancienneté pour 3 nominations d'examens professionnels 100%</p>	<p>* application des critères généraux</p> <p>* Poste occupé</p> <p>* Classement par ancienneté de grade décroissante.</p> <p>* Nomination des Examens Professionnels (100% dans le respect de la règle du quart)</p> <p>* Règle dérogatoire: 1 promotion possible en l'absence de lauréats de l'examen</p>	A partir du Groupe fonctionnel B3
Technicien principal de 1ère classe	<p>1 nomination d'un examen professionnel pour 3 nominations à l'ancienneté ou 1 nomination à l'ancienneté pour 3 nominations d'examens professionnels 100%</p>	<p>* application des critères généraux</p> <p>* Poste occupé</p> <p>* Classement par ancienneté de grade décroissante.</p> <p>* Nomination des Examens Professionnels (100% dans le respect de la règle du quart)</p> <p>* Règle dérogatoire: 1 promotion possible en l'absence de lauréats de l'examen</p>	A partir du Groupe fonctionnel B3
Attaché	<p>Règle de 1 nomination pour 3 recrutements.</p>	<p>* application des critères généraux</p> <p>* Poste occupé</p>	A partir du Groupe fonctionnel A4
Attaché principal	60%	<p>* application des critères généraux</p> <p>* Poste occupé</p> <p>* Classement par ancienneté de grade décroissante.</p>	Décroissant du Groupe fonctionnel A1 au groupe fonctionnel A4
	Examen professionnel 100%	<p>* Nomination des Examens Professionnels</p>	A partir du Groupe fonctionnel A4

Attaché Classe	Hors	60%	* application des critères généraux Exercice de fonctions d'encadrement (Manager de direction)	Groupe fonctionnel A1
		Attention Maximum 10% de l'effectif du cadre d'emplois Attachés		Groupe fonctionnel A1
Attaché de conservation du patrimoine		Règle de 1 nomination pour 3 recrutements.	* application des critères généraux * Poste occupé	A partir du Groupe fonctionnel A4
Attaché principal de conservation du patrimoine		60%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante.	Décroissant du Groupe fonctionnel A1 au groupe fonctionnel A4
Ingénieur		Règle de 1 nomination pour 3 recrutements.	* application des critères généraux * Poste occupé	A partir du Groupe fonctionnel A4
		Examen professionnel 100%		
Ingénieur principal		60%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante.	Décroissant du Groupe fonctionnel A1 au groupe fonctionnel A4
Ingénieur Classe	Hors	60%	* application des critères généraux Exercice de fonctions d'encadrement (A partir de manager de direction)	Groupe fonctionnel A1
Administrateur Hors Classe		60%	* application des critères généraux Exercice de fonctions de direction (uniquement directeur)	Groupe fonctionnel A1
Administrateur général		20% du cadre d'emplois	* application des critères généraux Exercice de fonctions sur emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel

Conservateur du patrimoine	Règle de nomination pour recrutements. 1 3	* application des critères généraux Exercice de fonction de direction	Groupe fonctionnel A1
Conservateur en Chef	60%	* application des critères généraux Exercice d'une fonction de directeur	Groupe fonctionnel A1
Bibliothécaire	Règle de nomination pour recrutements. 1 3	* application des critères généraux * Poste occupé	A partir du Groupe fonctionnel A4
Assistant Socio éducatif de classe exceptionnelle	60%	* application des critères généraux * Poste occupé * Classement par ancienneté de grade décroissante.	A partir du Groupe fonctionnel A4
Conseiller Socio éducatif	Règle de nomination pour recrutements. 1 3	* application des critères généraux * Poste occupé	A partir du Groupe fonctionnel A4
Ingénieur en chef hors classe	60%	* application des critères généraux Exercice de fonctions de direction (uniquement directeur)	Groupe fonctionnel A1
Ingénieur général	60%	* application des critères généraux Exercice de fonctions sur emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel

Il est proposé de tenir compte de l'ensemble de ces critères au titre de la promotion 2021.